

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU CHALLENGE ACQUISITION

Juin – Juillet 2026

Document interne — Diffusion réseau

Organisateur : Mon Courtier Énergie

Challenge concerné : Challenge Acquisition — Juin-Juillet 2026

Date d'entrée en vigueur de l'avenant : 15/06/2026

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de comptabilisation des opportunités commerciales éligibles dans le cadre du **Challenge Acquisition — Juin-Juillet 2026**, et plus particulièrement les règles applicables à la date de signature de l'ACD associée au compte concerné.

Cette précision vise à garantir l'équité entre les participants, à éviter toute comptabilisation d'opportunités issues de comptes déjà ouverts ou travaillés antérieurement au challenge, et à s'assurer que les opportunités retenues correspondent bien à une dynamique commerciale réalisée pendant la période du challenge.

2. Critère complémentaire d'éligibilité relatif à la date de signature de l'ACD

À compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, pour être comptabilisée dans le cadre du challenge, toute opportunité devra être rattachée à un compte pour lequel l'**ACD a été signée à compter du 1er juin 2026**.

Ainsi, toutes les opportunités associées à des comptes disposant d'une ACD signée le **1er juin 2026 ou postérieurement** seront comptabilisées automatiquement, sous réserve du respect de l'ensemble des autres critères d'éligibilité prévus par le règlement initial du challenge.

Les opportunités du challenge rattachées à des comptes dont l'ACD a été signée avant le 1er juin 2026 ne sont pas exclues automatiquement du challenge mais elles feront l'objet d'un contrôle renforcé et ne pourront être comptabilisées qu'après validation expresse de l'Organisateur dans les modalités prévues au point 3 du présent avenant.

Cette validation a pour objet de vérifier que l'opportunité correspond à une démarche commerciale réelle, nouvelle et directement liée à la période du challenge, et ne résulte pas de la simple réactivation, exploitation ou transformation d'un compte déjà ouvert, travaillé ou exploité antérieurement.

3. Procédure dérogatoire pour les ACD antérieures au 1er juin 2026

Une opportunité rattachée à un compte dont l'ACD a été signée avant le 1er juin 2026 pourra faire l'objet d'une demande de comptabilisation exceptionnelle.

Cette demande devra obligatoirement être portée par le **directeur d'agence** du participant concerné auprès de l'Organisateur.

La demande devra permettre de justifier que l'opportunité concernée correspond à une démarche commerciale réelle, nouvelle et directement liée à la période du challenge, et non à la simple réactivation ou exploitation d'un compte ouvert ou travaillé antérieurement.

La demande devra notamment préciser :

- le nom du participant concerné ;
- l'agence concernée ;
- le nom du compte ou prospect ;
- la date de signature de l'ACD ;
- la date de création de l'opportunité ;
- le type d'opportunité concerné ;
- le volume annuel estimé en MWh/an ;
- les éléments justifiant la demande de comptabilisation exceptionnelle et permettant de démontrer le caractère nouveau et effectif de la démarche commerciale réalisée pendant la période du challenge.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire permettant d'apprécier la réalité commerciale de l'opportunité et son lien avec la période du challenge.

4. Décision de l'Organisateur

Toute demande de comptabilisation exceptionnelle fera l'objet d'une analyse par l'Organisateur.

L'Organisateur pourra accepter ou refuser la comptabilisation de l'opportunité concernée, sur la base d'éléments objectifs et vérifiables.

La décision de l'Organisateur sera définitive et ne pourra donner lieu à aucune contestation, sous réserve des dispositions générales relatives aux réclamations prévues dans le règlement initial.

Aucune opportunité associée à une ACD antérieure au 1er juin 2026 ne pourra être comptabilisée sans validation expresse de l'Organisateur.

5. Application aux opportunités déjà créées

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa communication aux participants.

Le critère complémentaire relatif à la date de l'ACD constitue une précision des modalités de contrôle et de validation des opportunités prévues par le règlement initial, notamment concernant la réalité commerciale des opportunités, l'absence de doublons et la conformité des opportunités aux objectifs du challenge.

À ce titre, l'Organisateur pourra appliquer ce critère complémentaire lors de la validation finale de l'ensemble des opportunités créées pendant la période du challenge, y compris celles créées avant la communication du présent avenant mais non encore définitivement validées dans le classement final.

En conséquence, les classements provisoires éventuellement communiqués pendant la durée du challenge, y compris avant l'entrée en vigueur du présent avenant, sont fournis à titre indicatif et pourront être ajustés à l'issue des contrôles réalisés conformément au règlement et au présent avenant.

6. Maintien des autres dispositions du règlement

Toutes les dispositions du règlement initial non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

Le présent avenant fait partie intégrante du règlement du **Challenge Acquisition — Juin-Juillet 2026**.

La participation au challenge après communication du présent avenant vaut acceptation pleine et entière de ses dispositions.

RÈGLEMENT DU CHALLENGE ACQUISITION

Juin – Juillet 2026

Challenge interne ouvert aux courtiers et directeurs d'agences du réseau Mon Courtier Énergie en France

Organisateur	Mon Courtier Énergie
Période	Du 1er juin 2026 à 00h00 au 31 juillet 2026 à 23h59, heure de Paris
Participants	Courtiers et directeurs d'agences du réseau Mon Courtier Énergie
Critère de classement	Nombre d'opportunités commerciales éligibles ouvertes pendant la période
Dotations	10 dotations sous forme de cartes cadeaux voyages : 1 500 €, 1 250 €, 1 000 €, 750 €, 500 €, 500 €, 500 €, 500 €, 300 €, 300 €
Types d'opportunités éligibles	Acquisition, Rajout de site, Reprise ou MES

Important : le présent règlement est destiné à encadrer le challenge interne. Il peut être adapté ou complété par l'Organisateur en fonction des contraintes opérationnelles, fiscales, sociales ou réglementaires applicables.

1. Organisateur

La société Mon Courtier Énergie, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un challenge commercial interne à son réseau intitulé « Challenge Acquisition — Juin - Juillet 2026 », destiné à stimuler l'ouverture de nouvelles opportunités commerciales au sein du réseau Mon Courtier Énergie.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités de comptabilisation des opportunités, les critères de classement et les conditions d'attribution des dotations.

2. Période du challenge

Le challenge se déroule du lundi 1er juin 2026 à 00h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 23h59, heure de Paris. Toute opportunité créée avant ou après cette période ne sera pas prise en compte au titre de ce challenge.

3. Participants éligibles

Le challenge est ouvert à l'ensemble des courtiers et directeurs d'agences du réseau Mon Courtier Énergie en France, sous réserve qu'ils soient actifs au sein du réseau pendant toute ou partie de la période du challenge.

La participation est individuelle. Chaque participant concourt en son nom propre, y compris lorsqu'il appartient à une agence ou à une équipe commerciale.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du challenge tout participant dont la situation contractuelle, administrative ou commerciale ne permettrait pas une participation conforme au présent règlement.

4. Objet du challenge

Le challenge vise à récompenser les participants ayant ouvert le plus grand nombre d'opportunités commerciales éligibles pendant la période définie à l'article 2.

Seules les opportunités répondant strictement aux critères définis ci-dessous seront comptabilisées dans le classement final.

5. Définition d'une opportunité éligible

Pour être comptabilisée, une opportunité devra remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Être créée dans l'outil de suivi commercial de référence de Mon Courtier Énergie pendant la période du challenge, soit entre le 1er juin 2026 à 00h00 et le 31 juillet 2026 à 23h59.
- Être rattachée nominativement au participant concerné dans l'outil de suivi commercial.
- Corresponde à un prospect professionnel réel et identifiable.
- Contenir les informations minimales permettant d'en vérifier la réalité commerciale, notamment : raison sociale, SIRET ou identifiant équivalent lorsque disponible, contact identifié, coordonnées de contact, énergie concernée, estimation de consommation annuelle et besoin exprimé ou détecté.
- Porter sur une consommation annuelle strictement supérieure à 30 MWh/an.
- Avoir un type d'opportunité égal à l'une des valeurs suivantes : « Acquisition », « Rajout de site », « Reprise » ou « MES ».
- Ne pas constituer un doublon d'une opportunité déjà existante dans l'outil de suivi commercial ou déjà travaillée (Est considérée comme déjà travaillée toute entreprise faisant l'objet d'une opportunité ouverte depuis moins de 12 mois dans l'outil commercial) par un autre participant, sauf arbitrage favorable de l'Organisateur.

- Ne pas être manifestement fictive, incomplète, volontairement surévaluée ou créée dans le seul but d'augmenter artificiellement le score du participant.

Une opportunité ne respectant pas l'un de ces critères pourra être écartée du classement, même si elle apparaît initialement dans l'outil de suivi commercial.

6. Minimum requis pour être classé

Pour pouvoir prétendre à une dotation, un participant devra avoir ouvert au minimum 4 opportunités éligibles pendant la période du challenge.

Tout participant ayant ouvert moins de 4 opportunités éligibles ne pourra pas être classé parmi les gagnants, même si le nombre total de participants remplissant cette condition est inférieur à cinq.

7. Modalités de comptabilisation

Le classement sera établi sur la base du nombre d'opportunités éligibles ouvertes par chaque participant pendant la période du challenge.

L'Organisateur procédera à une vérification des opportunités avant validation définitive du classement. Cette vérification pourra notamment porter sur :

- la date et l'heure de création de l'opportunité ;
- l'identité du participant rattaché à l'opportunité ;
- l'absence de doublon ;
- le niveau de consommation annuelle déclaré ;
- la cohérence des informations renseignées ;
- la réalité commerciale du prospect ;
- la conformité aux règles internes de saisie et de suivi commercial.

En cas de modification, transfert ou réaffectation d'une opportunité pendant la période du challenge, l'Organisateur se réserve le droit de retenir l'attribution qui lui paraît la plus conforme à la réalité commerciale.

8. Opportunités exclues

Ne seront pas comptabilisées :

- les opportunités créées hors période ;
- les opportunités dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 30 MWh/an ;
- les opportunités dont le type d'opportunité n'est pas égal à l'une des valeurs suivantes : « Acquisition », « Rajout de site », « Reprise » ou « MES » ;
- les opportunités incomplètes ou insuffisamment qualifiées ;
- les doublons ;
- les opportunités fictives ou non vérifiables ;
- les opportunités créées à partir de comptes déjà actifs, sauf nouveau besoin distinct et clairement justifié ;
- les opportunités dont les informations auraient été volontairement erronées, gonflées ou modifiées pour favoriser un participant ;
- les opportunités ne respectant pas les règles commerciales ou déontologiques de Mon Courtier Énergie.

9. Classement et départage

Les gagnants seront les 10 participants ayant ouvert le plus grand nombre d'opportunités éligibles pendant la période du challenge, sous réserve d'avoir atteint le minimum de 4 opportunités éligibles.

En cas d'égalité stricte du nombre d'opportunités éligibles entre plusieurs participants ex aequo, les critères de départage suivants seront appliqués successivement dans l'ordre suivant:

- le volume annuel total estimé, en MWh/an, des opportunités éligibles ouvertes pendant le challenge ;
- le nombre d'opportunités éligibles dont la consommation annuelle est supérieure à 100 MWh/an ;
- la date et l'heure d'ouverture de la quatrième opportunité éligible prise en compte dans le classement ;
- à défaut de départage sur les critères ci-dessus, arbitrage définitif par décision objective et motivée de l'Organisateur, fondée sur des éléments vérifiables et traçables de l'Organisateur.

Les décisions de l'Organisateur concernant la validation des opportunités, le classement et les éventuels cas d'égalité seront définitives.

10. Dotations

Les 10 premiers participants du classement final recevront chacun une dotation sous forme de cartes cadeaux voyages ou, si nécessaire, d'une dotation équivalente déterminée par l'Organisateur.

Les dotations sont attribuées comme suit :

- 1er prix : cartes cadeaux voyages d'une valeur indicative maximale de 1 500 € ;
- 2e prix : cartes cadeaux voyages d'une valeur indicative maximale de 1 250 € ;
- 3e prix : cartes cadeaux voyages d'une valeur indicative maximale de 1 000 € ;
- 4e prix : cartes cadeaux voyages d'une valeur indicative maximale de 750 € ;
- 5e prix : cartes cadeaux voyages d'une valeur indicative maximale de 500 € ;
- 6e prix : cartes cadeaux voyages d'une valeur indicative maximale de 500 € ;
- 7e prix : cartes cadeaux voyages d'une valeur indicative maximale de 500 € ;
- 8e prix : cartes cadeaux voyages d'une valeur indicative maximale de 500 € ;
- 9e prix : cartes cadeaux voyages d'une valeur indicative maximale de 300 € ;
- 10e prix : cartes cadeaux voyages d'une valeur indicative maximale de 300 €.

Les dotations sont personnelles, non cessibles et non transférables, sauf accord écrit préalable de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation annoncée une dotation de nature ou de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité, d'inéligibilité du bénéficiaire au format initialement prévu, de contrainte administrative, fiscale, sociale ou réglementaire.

11. Fiscalité, charges et obligations déclaratives

Les dotations pourront, selon le statut du bénéficiaire et les règles applicables, être soumises à traitement social, fiscal ou déclaratif.

Chaque bénéficiaire s'engage à fournir à l'Organisateur les informations nécessaires à la remise de sa dotation et, le cas échéant, au respect des obligations administratives, sociales ou fiscales applicables.

L'Organisateur se réserve le droit de différer ou d'adapter la remise d'une dotation si les conditions administratives, sociales ou fiscales nécessaires ne sont pas réunies.

L'Organisateur agit uniquement en qualité d'organisateur du challenge et ne saurait être tenu responsable des obligations fiscales ou sociales personnelles du bénéficiaire résultant de l'attribution de la dotation.

Le bénéficiaire demeure seul responsable de ses éventuelles obligations déclaratives personnelles auprès des administrations fiscales et sociales compétentes.

12. Publication des résultats

Le classement final sera communiqué après vérification des opportunités par l'Organisateur.

Les participants reconnaissent que les résultats provisoires éventuellement partagés pendant la période du challenge n'ont qu'une valeur indicative et peuvent être corrigés à l'issue des contrôles.

Le classement définitif sera établi uniquement après validation finale par l'Organisateur.

13. Fraude, comportement abusif ou non conforme

Toute fraude, tentative de fraude, création d'opportunités fictives, contournement du règlement, manipulation des données commerciales ou comportement contraire aux intérêts de Mon Courtier Énergie pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant concerné.

L'Organisateur se réserve également le droit de retirer une dotation déjà attribuée si une irrégularité est constatée après l'annonce des résultats.

14. Modification, suspension ou annulation du challenge

Le présent règlement pourra être modifié en cas de nécessité opérationnelle, réglementaire ou technique, sous réserve d'une information préalable des participants.

Dans ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée, et aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les participants.

Toute modification du règlement sera communiquée aux participants par tout moyen jugé approprié par l'Organisateur.

15. Données personnelles

Dans le cadre du challenge, l'Organisateur pourra traiter certaines données relatives aux participants, notamment leur identité, leur agence, leur nombre d'opportunités ouvertes, leur classement et les informations nécessaires à la remise éventuelle d'une dotation.

Ces données seront utilisées uniquement pour l'organisation, le suivi, la vérification, la communication des résultats et la remise des dotations du challenge et pourront être transmises à des Partenariat de Mon courtier énergie pour la gestion et le suivi des gains.

Les participants disposent, conformément à la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'opposition et, le cas échéant, d'effacement de leurs données personnelles, dans les conditions prévues par la politique interne de protection des données de Mon Courtier Énergie.

16. Acceptation du règlement

La participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance des règles du challenge et s'engage à les respecter.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

17. Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation relative au challenge, les participants sont invités à adresser leur réclamation par écrit à l'Organisateur dans un délai de 7 jours calendaires suivant la communication du classement final.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.